



17ème législature

| | | |
|---|--|--|
| Question N° : 645 | De Mme Christine Arrighi (Écologiste et Social - Haute-Garonne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Santé et accès aux soins | | Ministère attributaire > Santé et accès aux soins |
| Rubrique > sang et organes humains | Tête d'analyse > Don du sang des personnes transfusées | Analyse > Don du sang des personnes transfusées. |
| Question publiée au JO le : 08/10/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024 | | |

Texte de la question

Mme Christine Arrighi interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le don du sang des personnes transfusées. Donner son sang est un geste solidaire, citoyen et altruiste, car réalisé de manière bénévole. Les témoignages recueillis auprès de donneurs réguliers soulignent souvent qu'ils ont été sensibilisés à l'importance du don de sang, soit par leurs parents, qui leur ont transmis cette habitude, soit par une transfusion ayant sauvé un proche, les conduisant à prendre conscience de l'importance de ce geste. Une personne ayant bénéficié d'un don de sang qui lui a sauvé la vie peut légitimement vouloir, à son tour, aider et sauver des vies. Malgré les progrès notables réalisés ces dernières années, notamment l'ouverture du don de sang aux hommes homosexuels depuis le 16 mars 2022, les critères d'éligibilité restent encore trop restrictifs. C'est notamment le cas pour ceux qui ont reçu une transfusion sanguine et qui sont exclus du don pour cette raison. Cette interdiction, instaurée en 1997 dans le cadre de la réorganisation de la filière du sang en France, bien que motivée par un principe de précaution louable, ne doit pas devenir un outil de discrimination en matière de politique sanitaire. En France, les séquelles du traumatisme de 1991 ont provoqué des réticences durables. Par exemple, les hommes homosexuels et bisexuels étaient automatiquement exclus du don de sang, même si cette restriction avait été levée ou allégée dans plusieurs pays voisins depuis des années. Il aura fallu attendre 2022 pour qu'ils obtiennent ce droit en France. L'exclusion des personnes ayant reçu une transfusion est parfois justifiée de manière injuste par l'argument selon lequel ces anciens transfusés seraient plus susceptibles de vouloir donner leur sang. Cependant, cet argument repose sur le risque d'infection lié à la transfusion elle-même. Si encadrer le don de sang est essentiel, il est tout aussi important de tenir compte des avancées en matière de sécurité. Aujourd'hui, les tests de dépistage systématiquement réalisés sur les poches de sang sont bien plus sophistiqués qu'il y a trente ans, permettant de détecter de nombreux agents pathogènes. Ces progrès font que le risque évoqué par le passé ne peut plus justifier une exclusion définitive des anciens transfusés, à condition qu'un délai post-transfusion soit respecté. C'est pourquoi elle l'interroge pour lui demander si elle compte ouvrir le don du sang aux personnes ayant un antécédent de transfusion sanguine, tout en respectant un délai de carence et en organisant la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation des conséquences de cette évolution.